ACADÉMIE
DE CRÉTEIL
Liberté
Égalité
Fraternité

Consignes nationales et académiques de sécurité

Circulaire 2026/2027 n°008 du 03 septembre 2026 relative aux consignes nationales et académiques de sécurité

Cabinet du recteur
Affaire suivie par :
Madjid OURIACHI
Directeur de cabinet
Tél : 01 57 02 62 45
Mél : ce.dircab@ac-creteil.fr

Texte adressé à Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement, Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Éducation nationale du premier degré et Mesdames et Messieurs les directeurs d'école concernant les consignes nationales et académiques de sécurité pour la rentrée 2026/2027.

Copie à :

- Mesdames les inspectrices d'académie, directrices académiques des services de l'Éducation nationale de la Seine-et-Marne et de la Seine-Saint-Denis, Monsieur l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale du Val-de-Marne.
- Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Éducation nationale du second degré
- Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux
- Mesdames et Messieurs les conseillers techniques

Références :

- Circulaire du 8 juin 2023 relative au Plan particulier de mise de sûreté (PPMS)
- Circulaire n°2015-205 du 25 novembre 2015 relative au Plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs (PPMS)
- Instruction du 12 avril 2017 relative au renforcement des mesures de sécurité et de gestion de crise applicables dans les écoles et les établissements scolaires
- Circulaire DGESCO du 02 février 2024 relative à la lutte contre le harcèlement :
 - Lutter contre le harcèlement à l'école, une priorité absolue
- Instruction interministérielle MIOM/MENJ du 29-08-2024
- Plan ministériel pour la sécurité des élèves, des personnels et des établissements scolaires du 4 avril 2024
- Télégramme conjoint de la ministre de l'éducation nationale et du ministre de l'intérieur du 26 mars 2025.
- Décret n°2026-369 du 13 mai 2026 relatif à la mise en œuvre d'un traitement de données à

caractère personnel dénommé « Questionnaires Brisons le silence.

1) Le dispositif Vigipirate «Vigilance renforcée »

Les consignes suivantes restent applicables dans le cadre du dispositif VIGIPIRATE qui a été porté le 22 juin 2026 au niveau « Vigilance Renforcée » :

- Afficher l'infographie « Vigipirate Vigilance Renforcée » à l'entrée de tous les établissements scolaires ;
- Contrôler strictement et impérativement l'accès des personnes à l'entrée des établissements d'enseignement et signaler dans les mêmes conditions tout mouvement ou présence suspects à l'entrée ou aux abords sans délai via le 17 ;
- Contrôler visuellement de façon systématique les sacs à l'entrée de toute personne pénétrant dans l'enceinte de l'établissement (élèves comme adultes) ;
- Contrôler et relever l'identité des personnes extérieures de façon systématique ;
- Signaler aux forces de l'ordre tout individu, véhicule ou objet suspect aux abords immédiats et à l'intérieur du site ;
- Éviter tout attroupement d'élèves ou d'adultes devant les établissements ;
- Veiller à la sécurisation de tous les produits dangereux présents dans les laboratoires ou les ateliers et susceptibles de constituer une menace par un usage détourné ;
- Veiller à la sécurité des installations informatiques de vos établissements.

2) La prévention des risques dans les écoles et les établissements scolaires

Selon la circulaire du 8 juin 2023, chaque école ou EPLE doit se doter d'un plan particulier de mise en sûreté (PPMS) pour répondre aux risques d'origine naturelle ou technologique, aux intrusions malveillantes ou aux risques d'attentat. Ce PPMS unifié devra être opérationnel pour la rentrée 2027-2028.

Pour les écoles, la DSDEN accompagne les inspecteurs de l'éducation nationale du 1er degré dans l'élaboration des PPMS sur la base des menaces et des risques naturels et technologiques identifiés, à la faveur d'un échange avec la municipalité ou l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et d'une consultation du directeur d'école.

Pour les collèges et les lycées, le chef d'établissement élabore le PPMS, en s'appuyant notamment sur l'identification des risques en lien étroit avec la DSDEN, sur les diagnostics de sécurité et de sûreté et sur les analyses des retours d'expérience des exercices précédents.

Le contenu du PPMS unifié est décrit dans la circulaire précitée.

Conformément à l'instruction du 12 avril 2017, il est impératif de procéder à la mise à jour des procédures de sécurisation des espaces vulnérables des écoles et des établissements scolaires en lien avec les collectivités territoriales :

- Le diagnostic sécurité devra faire l'objet d'une réactualisation en lien avec les partenaires de sécurité et la collectivité de rattachement, au cas où il ne l'aurait pas été depuis 2021;
- Les PPMS et les plans des bâtiments doivent être envoyés au format numérique à votre DSDEN de rattachement avant le 17 octobre 2026. Vous veillerez tout particulièrement à la mise à jour de la fiche contact de votre PPMS (noms et numéros à jour).

Les mesures de sécurité (procédures, postures, sonneries…) doivent être présentées aux parents

et à la communauté éducative et régulièrement rappelées pour préparer l'ensemble des acteurs à faire face en cas de danger. L'évolution de la menace impose une obligation de vigilance renforcée et les exercices réalisés au cours de l'année scolaire doivent être conçus comme des outils d'éducation à la vigilance.

3) Les exercices

Exercices obligatoires au cours de l'année scolaire 2026 -2027 :

- Deux exercices « incendie » seront réalisés dans l'année scolaire dont un avant le 30 septembre 2026.
- Pour les internats, deux exercices « incendie » seront réalisés dans l'année scolaire dont le premier avant le 30 septembre 2026.
- Afin de se conformer au calendrier national, un exercice de mise en sûreté (PPMS) qui portera sur le thème de l'intrusion-attentat sera obligatoirement organisé avant le 17 octobre 2026.
- Un exercice de mise en sûreté (PPMS) concernant les risques naturels, chimiques ou technologiques qui répondra aux problématiques locales (inondation, risque chimique, SEVESO, etc.) sera obligatoirement organisé au premier trimestre de l'année scolaire 2026-2027.

Pour l'ensemble des exercices, un travail en amont avec les partenaires locaux (police, gendarmerie, pompiers, mairie) est à réaliser.

Pour l'exercice « intrusion-attentat », l'autorité académique fournira un document de déploiement qui regroupera :

- Le scénario par niveau (1er degré, 2nd degré) ;
- La notice de mise en œuvre au niveau local (les contacts à prendre en amont de l'exercice, la préparation avec la communauté éducative et les parents d'élèves, les invariants, les points d'aménagement et de déclinaison, etc.) ;
- Un modèle de fiche de retour d'expérience et une fiche d'information pour remplir un questionnaire académique en ligne.

Ces éléments travaillés au niveau interministériel avec les préfectures de département et les forces de l'ordre seront diffusés aux directeurs d'école et aux chefs d'établissement avant les vacances d'automne.

Les CT-EVS, dans leur mission de référents sûreté départementaux, et les équipes mobiles de sécurité accompagneront le déploiement de l'exercice intrusion-attentat. Il est important d'indiquer aux autorités académiques et à vos partenaires locaux la date prévisionnelle de l'exercice (IEN 1er degré ou conseiller technique EVS – référent sécurité départemental, police nationale, police municipale ou gendarmerie, sapeurs-pompiers).

4) Les référents sûreté départementaux

Un référent sûreté a été désigné dans chaque département dont les missions sont de s'assurer de l'efficacité des mesures de sécurité et d'accompagner les écoles et les établissements scolaires. Il concourt à la mise en œuvre des exercices et conseille les directeurs d'école, les inspecteurs de l'Education nationale et les chefs d'établissement. Pour la mise en place des PPMS, il est aussi votre interlocuteur privilégié.

Vos contacts départementaux sont les suivants :

- Seine-et-Marne : Didier PIESSÉ, CT-EVS (portable : 06 22 94 43 20) ;
- Seine-Saint-Denis : Nicolas MENANT, CT-EVS (portable : 06 83 37 10 12) ;
- Val-de-Marne : Sandrine DUPUIS, CT-EVS (portable : 06 79 05 84 84) ;

5) Les procédures **d'alerte** dans **l'académie**

Seules les procédures d'alerte suivantes doivent être utilisées dans l'académie de Créteil :

- En cas **d'incident** ou de problème de fonctionnement : contacter votre CT EVS départemental ;
- En cas **d'incident grave** ou de crise majeure, contacter police 17 et/ou pompiers 18 puis contacter votre CT EVS départemental ainsi que Fatima MARZOUK, directrice de cabinet adjointe, directrice des sécurités et responsable des EMS (portable : 06 33 89 14 67) ; Toute demande concernant un appui des équipes EMS doit passer par un appel à cette dernière.

Il est rappelé que le numéro d'appel à composer en cas d'extrême urgence et exclusivement les samedis, dimanches et jours fériés, ou pour signaler des incidents graves nocturnes est le suivant : 01 49 81 66 99

Le dispositif d'alerte SMS « contact d'urgence » est actif. Il garantit l'efficacité de la chaîne d'alerte en cas d'évènement grave.

En accédant à Arena, vous devez vérifier les numéros des contacts **d'urgence** de l'école ou de l'établissement scolaire avant le 30 septembre 2026.

Un exercice académique d'alerte SMS sera réalisé le lundi 5 octobre 2026 entre 15h et 15h15.

6) Les sorties scolaires et les voyages

Vous vous conformerez à la circulaire du 13 juin 2023, parue au Bulletin officiel n°26 du 29 juin 2023.

Les sorties occasionnelles et les voyages scolaires sont autorisés dans le respect des consignes du plan VIGIPIRATE. Les équipes qui encadrent les élèves doivent assurer une vigilance accrue lors des déplacements. Il est demandé aux classes voyageant en Ile-de-France d'éviter les lieux hautement touristiques. Plus que jamais, dans un contexte de fortes tensions internationales, **il est impératif de déclarer tout déplacement à l'étranger** sur la **plateforme nationale "Mobilités scolaires – volet international"** et de le renseigner sur la plateforme ARIANE (ministère de l'Europe et des affaires étrangères).

Une circulaire propre aux sorties et voyages scolaires en France et à **l'étranger** vous sera adressée ultérieurement.

7) La formation

7-1) La formation aux premiers secours et aux risques majeurs

La sensibilisation à la prévention des risques et aux missions des services de secours ainsi que l'apprentissage des gestes de premiers secours, sont inscrits dans les articles D.312-40 à D.312-42du code de l'éducation.

L'instruction conjointe du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et du ministère de l'Intérieur, n°2016-103 publiée au bulletin officiel du 24 août 2016, a renforcé le continuum de sensibilisation et de formation des élèves, de l'école au lycée, qui vise à pouvoir compter sur des citoyens informés et responsables. Elle indique également que 100 % des élèves arrivés en fin de troisième auront reçu une formation PSC1 (Premiers secours civiques) ou GQS (Gestes qui sauvent).

7-1-1) La formation « Premier secours civiques » de niveau 1

La formation PSC1 dure 8 heures au minimum, conformément aux référentiels technique et pédagogique.

Les chefs d'établissements mobiliseront leurs formateurs PSC ou SST.

7-1-2) La sensibilisation aux « Gestes qui sauvent »

La sensibilisation aux gestes qui sauvent dure 2 heures minimum conformément aux référentiels technique et pédagogique.

Cette formation est assurée par des formateurs PSC, SST ou GQS.

Madame Cécile DESOBEAU, correspondante académique du dossier secourisme, accompagne les chefs d'établissement dans les actions de formations secourisme à destination des élèves ou du personnel de l'EN qu'ils souhaitent mettre en œuvre dans leur établissement.

A défaut de disposer d'un formateur PSC ou GQS, les chefs d'établissement peuvent également la contacter par mail cecile.desobeau@ac-creteil.fr ou pscgqs@ac-creteil.fr pour diffusion de la demande aux formateurs par secteur géographique.

Les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) interviennent dans le cadre de la sensibilisation des élèves aux GQS.

7-2) La formation « gestion de crise et risque majeur »

Les directeurs d'école, les chefs d'établissement et les IEN veillent au quotidien à la sécurité des élèves et plus généralement des membres de la communauté éducative. Ils en sont les premiers responsables. A ce titre, la gestion de crise est devenue une compétence professionnelle des directeurs d'école, des IEN et des chefs d'établissement. Afin d'accompagner le plus grand nombre de personnels d'encadrement sur ce volet, le ministère a développé un plan de formation nationale qui se décline également au niveau académique.

L'inscription à cette formation se fait auprès de l'EAFC. La responsable des EMS, peut être amenée à prioriser ou identifier des candidatures en fonction des tensions des territoires et de leur actualité.

8) La sécurité informatique

La direction régionale académique des systèmes d'information de l'académie de Créteil relève des attaques régulières via des courriels avec pièce jointe dont l'ouverture entraîne l'effacement complet des fichiers de l'ordinateur et la diffusion de virus dans les réseaux informatiques : la plus grande vigilance doit être de mise.

Les systèmes d'information, depuis le poste de travail de l'utilisateur jusqu'aux informations stockées dans les bases de données en passant par les sites internet, sont des cibles fréquentes et privilégiées de cyber-attaques et malveillances volontaires. Les impacts de ces cyber-attaques sont de plusieurs natures : atteinte à l'image de l'institution en défigurant les sites internet pour afficher de l'information publicitaire ou de la propagande, ralentissement ou paralysie de l'activité professionnelle en bloquant les serveurs par déni de service, vol ou cryptage de données.
Ainsi, l'accès à nos applications et données est très sécurisé, l'hébergement de nos sites internet institutionnels répond à des conditions techniques strictes et rigoureuses, les fichiers et les mails sont protégés par des dispositifs anti-virus.

Cependant, l'ensemble de ces dispositifs techniques n'est pas toujours suffisant et doit parfois s'adapter a posteriori à l'inventivité des attaquants qui misent aussi sur l'imprudence ou le manque de sensibilisation des usagers. La sécurité des systèmes d'information étant avant tout liée au facteur humain, il convient de prendre en compte le système d'information dans sa globalité et non pas uniquement dans ses aspects techniques.

La direction régionale académique des systèmes d'information de l'académie de Créteil, en plus de sa mission de sécurisation technique du système d'information, informe et sensibilise régulièrement les usagers à partir des recommandations publiées par l'ANSSI (Agence nationale pour la sécurité des systèmes d'information). Ses communications portent sur les bonnes pratiques dans l'utilisation de la messagerie, les mots de passe, les sauvegardes, la protection de ses données lors de déplacements. Ces mises en garde revêtent une particulière importance dans le cadre du travail à distance.

Lors d'incident de sécurité, d'attaque du système d'information ou de campagne de mails frauduleux, la DRASI site de Créteil informe l'ensemble du personnel de l'académie par des mails dont l'objet est préfixé [DRASI-SÉCURITÉ] et invite les usagers à régulièrement consulter la rubrique "Sécurité" du site ADN (aide et documentation numériques-https://adn.ac-creteil.fr).

En cas de problème de cyber-sécurité, les EPLE doivent impérativement alerter le RSSI académique(rssi@ac-creteil.fr) et le CT- EVS de leur DSDEN.

9) Les signalements

Les faits graves en établissement doivent impérativement être signalés par un appel direct au CT-**EVS départemental puis être renseignés dans l'application Faits** Etablissement.

9-1) **L'application** « Faits établissement »

L'application « Faits établissement » permet la saisie des signalements de niveaux 1, 2 et 3 et la remontée au niveau des IEN, DSDEN et rectorat des signalements de niveaux 2 et 3. **L'identité** des personnes impliquées dans le fait mentionné ne doit pas apparaître.

La gravité des faits est calibrée sur trois niveaux :

- Niveau 1 : fait préoccupant pour l'école ou l'EPLE dont la connaissance n'est pas portée au niveau de la DSDEN et du rectorat ;
- Niveau 2 : fait grave qui nécessite une information à la DSDEN et au rectorat ;
- Niveau 3 : fait très grave qui peut avoir des répercussions, notamment médiatiques, au niveau départemental, académique ou national.

En fonction de la gravité des faits (agression de personnels, utilisation **d'armes,** intrusion grave,

tentative de suicide ou suicide, etc.) et/ou en cas **d'interventions** des forces de **l'ordre** et/ou des services de secours (pompier, SAMU, etc.), la priorité sera donnée à une alerte par téléphone (CT EVS départemental, EMS).

La saisie des faits dans l'application est accompagnée, dans certains cas, d'une fiche nominative de remontée d'incident majeur qui a été diffusée par les DSDEN. Elle permettra l'identification des victimes et des auteurs présumés et la transmission par la DSDEN, après analyse, aux partenaires interministériels (parquet, police, gendarmerie). Cette fiche doit être obligatoirement renseignée dans les cas suivants :

- Faits de niveau 3 ;
- Suspicion de radicalisation ;
- Remise en cause des principes de laïcité et faits religieux ;
- Agression physique de personnels.

Lors de la transmission aux partenaires interministériels, vous joindrez à la fiche nominative de remontée d'incident majeur, l'extraction du fait inscrit dans l'application.

Chaque DSDEN se charge d'accompagner les chefs d'établissement, IEN de circonscription et directeurs d'école dans la mise en œuvre de l'application.

9-1) La lutte contre les armes

Par instruction du 26 mars 2025 de la ministre de l'Education et du ministre de l'Intérieur, toute découverte d'arme (couteau, armes à feux ou armes par destinations) au sein d'un établissement scolaire doit donner lieu à la **convocation systématique d'un conseil de discipline** ainsi qu'à un **signalement à l'autorité judiciaire.**

9-2) Les atteintes au principe de la laïcité

La laïcité est l'une des valeurs essentielles de la République. Elle porte la liberté de penser et de croire ou de ne pas croire. Préserver cette liberté pour chaque élève demande de prémunir les écoles, les collèges et les lycées de toute emprise politique, religieuse ou idéologique.

Dans chaque académie, une équipe « valeurs de la République » est chargée d'accompagner et d'aider les établissements – équipes et élèves – tant dans les situations de difficultés que dans l'élaboration de leurs projets éducatifs autour des valeurs.

L'équipe académique veille à la transmission et au respect des valeurs de la République dans les établissements, notamment au travers de la formation des personnels.

Elle recueille aussi les signalements et accompagne les établissements dans l'élaboration des réponses pédagogiques et juridiques adaptées. Ainsi, il est particulièrement important de signaler les faits graves et les signaux faibles d'atteinte aux valeurs de la République.

Membre du SDSA, le référent valeurs de la République académique est M. Sébastien Constant, joignable au 06 20 14 47 18.

L'équipe « valeurs de la République » peut être saisie grâce à l'adresse suivante : eavr@ac-creteil.fr

9-3) Les suspicions de radicalisation

A l'image des atteintes aux valeurs de la République, il est important de poursuivre l'effort de signalement des suspicions de radicalisation. Les conseillers techniques EVS sont les référents départementaux prévention de la radicalisation.

9-4) Suspicions et cas avérés de harcèlement scolaire

Toute situation, y compris si elle est difficile à qualifier, doit faire l'objet d'une prise en charge et d'un suivi adapté dans un souci constant de protection de la victime dont la parole ne saurait être minimisée.

L'ensemble des modalités pour lutter contre le harcèlement est articulé avec les politiques de lutte contre les violences scolaires et toutes les formes de discrimination, déployées dans l'académie. Suite à la circulaire nationale du 2 février 2024, 11 postes dédiés à la lutte contre le harcèlement ont été créés. Le niveau 1 de labélisation pHARe est dorénavant obligatoire pour tous les établissements du second degré et les écoles élémentaires.

Dans chaque département, un responsable harcèlement a été désigné par les DASEN. Madame Myriam Elhadad a été nommée responsable académique et est placée sous l'autorité du directeur de cabinet du recteur (mail : myriam.elhadad@ac-creteil.fr).

Toutes les situations doivent être systématiquement recensées au sein des écoles et des établissements. Le chef d'établissement ou le directeur d'école signale systématiquement la situation de harcèlement. Ce signalement s'effectue sur Faits établissement (niveau 2) en précisant les actions engagées. Cela permet d'informer les référents départementaux et académiques harcèlement. Dans chaque établissement scolaire, des coordinateurs harcèlement sont désignés et déclarés sur la plateforme pHARe (accessible via Arena).

Le programme pHARe est un plan global de prévention et de traitement des situations de harcèlement. Il repose sur la mobilisation des équipes éducatives et des élèves :

- une "équipe ressource" (5 personnes par circonscription du premier degré ou par établissement du second degré) est chargée de mettre en œuvre le protocole de prise en charge des situations de harcèlement dans chaque circonscription du 1er degré et dans chaque établissement du 2d degré, dans toutes les académies. Le plan national de formation est maintenant proposé en auto-formation à distance (Magistère) pour l'ensemble des personnels. Elle peut être complétée à la demande des établissements, auprès de leur DSDEN, par un module plus personnalisé ;
- une "équipe programme" organise, dans chaque école, collège ou lycée, 10 heures d'apprentissage annuelles dont bénéficient tous les élèves du CP à la terminale, sur la prévention du harcèlement et le développement des compétences psychosociales ;
- des élèves ambassadeurs de la lutte contre le harcèlement sont formés en interne dans le 2d degré.

pHARe prévoit en outre la participation des élèves à trois temps forts de prévention au cours de l'année scolaire :

- la journée nationale de lutte contre le harcèlement à l'école, programmée le 06 novembre cette année ;
- le prix "Non au harcèlement" ;
- le Safer Internet Day est un rendez-vous annuel de sensibilisation aux usages du numérique et l'organisation d'ateliers de sensibilisation à l'attention des familles.

La plateforme pHARe propose de nombreuses ressources pour accompagner la prise en charge des situations ainsi que pour informer les différents membres de la communauté éducative.

Au niveau départemental, dans chaque DSDEN, des personnels sont formés à l'écoute et traitent toutes les situations signalées par des canaux divers (téléphone, courrier, signalement par le 3018). Ils apportent une réponse aux familles et dispensent des conseils aux établissements scolaires.

Coordonnées des responsables départementaux lutte contre le harcèlement :

- DSEDN 77 : Nelly Regula - nelly.regula@ac-creteil.fr
- DSDEN 93 : Delphine Martzolf - delphine.martzolf1@ac-creteil.fr
- DSDEN 94 : Alexandra Leghmizi - ce.94harcelement@ac-creteil.fr

Au niveau académique, la responsable académique est chargée d'organiser la mise en oeuvre de la politique nationale de prévention du harcèlement au niveau académique. Elle est l'interlocutrice directe de la mission chargée de la prévention des violences en milieu scolaire de la Dgesco. Elle est en charge de la valorisation des temps forts nationaux (journée « Non Au Harcèlement », concours affiches et vidéo « Non Au Harcèlement ». Son assistante est en charge de l'organisation matérielle du concours.

Par ailleurs, elle centralise les transferts d'appel du 30 18 et les appels directs sur la ligne académique puis les transmets pour traitement à la cellule départementale concernée.

Pour les situations particulières ou transmises par les cabinets ministériels, la responsable académique suit au plus près la prise en charge et la résolution de la situation et intervient si le contexte le justifie.

Au niveau national, le programme pHARe s'appuie sur le comité de suivi du dispositif pHARe, la cellule MPVMS de la DGESCO, le comité d'experts national de lutte contre le harcèlement, et la ligne téléphonique de soutien aux victimes de harcèlement, le 30 18.

Protocole national en vigueur pour les établissements du premier et du second degré

Recueil des informations

- Via les interlocuteurs de proximité : directeur d'école ou chef d'établissement, enseignants, CPE, coordonnateur pour les collèges ou référent harcèlement pour les lycées, ambassadeurs et équipe ressource pHARe ;
- Via l'extérieur : 30 18, ligne académique, services de la DSDEN, courrier,etc.

Premières actions pour évaluer les situations
- Accueil des victimes ;
- Mesures de protection.

Prise en charge

<u>En cas de suspicion ou d'intimidation</u>

Par qui ? L'équipe ressource pHARe de l'école ou de l'établissement.

Comment ? Entretiens avec les victimes, entretiens avec les élèves impliqués (témoins et auteurs) et information régulière des familles.

<u>Au bout de 15 jours</u> :

- si l'intimidation a cessé : veille active (victimes et élèves impliqués) ;
- si l'intimidation persiste : suite du protocole.

En cas **d'intimidation** ou de situation avérée de harcèlement scolaire

Par qui ? L'inspecteur de l'éducation nationale et le directeur d'école ou l'équipe de direction de l'établissement.

Comment ? Signalement de la situation : à l'administration, au CT EVS départemental, ou CTEVS académique, au procureur de la République (article 40 du Code de procédure pénale).

- Traitement immédiat de la situation ;
- Rencontres avec les personnes impliquées (victimes, témoins, auteurs, familles) ;
- Mesures de protection de l'élève ou des élèves victimesMesures conservatoires ;
- En cas d'échec des mesures éducatives mises en œuvre et de risque caractérisé pour la sécurité ou la santé des autres élèves, changement d'école de l'élève auteur (1er degré), sanctions disciplinaires (dans le 2nd degré), accompagnement et suivi à long terme des élèves concernés, actions de sensibilisation dans l'écoleou l'établissement.

10- Décret n° 2026-**369 du 13 mai 2026 relatif à la mise en œuvre d'un traitement de** données à caractère personnel dénommé « Questionnaires Brisons le silence »

Le Décret n° 2026-369 du 13 mai 2026 instaure un traitement de données à caractère personnel via les *« Questionnaires Brisons le silence »*, un outil essentiel pour renforcer la prévention et la lutte contre les violences, le harcèlement et les discriminations en milieu scolaire.
Au-delà de son cadre juridique, ce dispositif s'inscrit dans une démarche pédagogique globale visant à garantir un climat de confiance et d'écoute au sein de nos établissements. En permettant aux élèves d'exprimer, de manière anonyme et sécurisée, leurs ressentis et leurs difficultés, nous leur offrons un espace pour briser l'isolement et favoriser l'expression des élèves.
Les enjeux sont multiples : préventifs, en identifiant précocement des situations à risque ; éducatifs, en intégrant cette démarche dans les parcours citoyen et santé des élèves ; et institutionnels, en renforçant la responsabilité de l'école dans la protection de tous.
Les questionnaires devront être passés en classe à chaque retour de sorties ou voyages pédagogiques avec nuitée. De plus, les mesures propres aux internats seront mises en œuvre dans chaque établissement.
Monsieur Éric METZDORFF, CT-EVS académique, assurera le suivi et l'accompagnement du dispositif.

Le recteur de **l'académie** de Créteil
Jean-François CHANET